



# CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023

Reçu en préfecture le 15/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 034-213400880-20230712-D2023\_43-DE

## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt et un le premier septembre  
à quatorze heures  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au M.  
Maire de COURNONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer  
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en  
date du 01 Décembre 1887 par lequel il a été concédé à perpétuité à  
M. Pierre MALABOUCHE  
demeurant à COURNONTERRAL,  
un terrain de 4,80 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de  
COURNONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal  
d'\_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,  
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par  
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce  
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,  
MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du  
concessionnaire, de ses  
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles  
de ses descendants ou successeurs ou ceux de  
M. \_\_\_\_\_  
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

(4) Accusé de réception  
«parvenu» à M. \_\_\_\_\_  
ou lettre recommandée  
revenue avec la mention  
«inconnu» ou «parti sans  
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et  
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du  
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois  
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 01/08/2021 au 01/09/2021,

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal  
assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

(6) Commissaire de police ,  
policier municipal ou garde  
champêtre et noms et  
adresses des ayants-droit  
présents, degré de parenté  
avec le concessionnaire ou  
représentant.

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent  
procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 0  
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les  
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

- Pierre MALABOUCHE décédé(e) le 04/11/1885
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_

- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;
- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
  - 2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)  
Pavillon à terre, chapelle détruite, entretien néant, grille  
nouillée

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise  
éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la  
porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le  
délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils  
sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater  
de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et  
qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la  
date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure  
ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties  
intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à  
l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication  
des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à \_\_\_\_\_ 14 heure(s) 14

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Concessionnaire,  
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police  
Le Policier municipal  
ou l'Agent assermenté :

Le Maire  
ou son délégué :

Patricia  
Belkadi  
adjointe  
urbanisme

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



# CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023

Reçu en préfecture le 15/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 034-213400880-20230712-D2023\_43-DE

## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt et un le premier septembre  
à quatorzes heures  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au  
Maire de COURNONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer  
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en  
date du 20 Janvier 1886 par lequel il a été concédé à perpétuité à  
M. déodatie BRUN née GAUDISSARD  
demeurant \_\_\_\_\_  
un terrain de 9 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de  
COURNONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal  
d'\_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,  
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par  
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce  
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,  
MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du  
concessionnaire, de ses  
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles  
de ses descendants ou successeurs ou ceux de  
M. \_\_\_\_\_  
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

(4) Accusé de réception  
«parvenu» à M. \_\_\_\_\_  
ou lettre recommandée  
revenue avec la mention  
«inconnu» ou «parti sans  
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et  
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du  
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois  
à la Mairie et à la porte du cimetière, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.



Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal  
assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

(6) Commissaire de police ,  
policier municipal ou garde  
champêtre et noms et  
adresses des ayants-droit  
présents, degré de parenté  
avec le concessionnaire ou  
représentant.

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent  
procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 1 C  
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les  
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>BRUN Armand</u>	décédé(e) le <u>12 Novembre 1926</u>
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Plus aucune trace de sépulture

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise  
éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la  
porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le  
délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils  
sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater  
de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et  
qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la  
date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure  
ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties  
intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à  
l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication  
des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 13

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,  
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police  
Le Policier municipal  
ou l'Agent assermenté :

Le Maire  
ou son délégué :

Patricia Belkadi  
adjointe à l'urbanisme

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :



# CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023

Reçu en préfecture le 15/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 034-213400880-20230712-D2023\_43-DE

## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt et un le premier septembre  
à quatorze heures  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au  
Maire de COURNONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer  
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en  
date du 21 Janvier 1885 par lequel il a été concédé à perpétuité à  
M. Claude SERVELLE  
demeurant à COURNONTERRAL,  
un terrain de 7,80 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de  
COURNONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal  
d'\_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,  
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par  
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce  
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,  
MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du  
concessionnaire, de ses  
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles  
de ses descendants ou successeurs ou ceux de  
M. \_\_\_\_\_  
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

(4) Accusé de réception  
«parvenu» à M. \_\_\_\_\_  
ou lettre recommandée  
revenue avec la mention  
«inconnu» ou «parti sans  
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et  
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du  
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois  
à la Mairie et à la porte du cimetière, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_,

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal  
assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 3C  
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>SERVEILLE Georges</u>	décédé(e) le	<u>29 Septembre 1908</u>
<u>SERVEILLE Claude</u>	décédé(e) le	<u>11 Janvier 1929</u>
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Pierre décelée du mur, ornement à l'abandon

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 15

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,  
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police  
Le Policier municipal  
ou l'Agent assermenté :

Le Maire  
ou son délégué :

Patricia Belkadi  
adjointe urbanisme

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :



# CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023  
Reçu en préfecture le 15/07/2023  
Publié le 19/07/2023  
ID : 034-213400880-20230712-D2023\_43-DE

## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt et un le premier septembre  
à quatorze heures  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au  
Maire de COURMOUTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer  
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 21 Janvier 1885 par lequel il a été concédé à perpétuité à M. Casimir RAMADIER époux DUCROS demeurant à COURMOUTERRAL, un terrain de 7,80 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de COURMOUTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal de \_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception, MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M. \_\_\_\_\_ connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. \_\_\_\_\_ ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier,

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 4 C (en caveau) ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ décédé(e) le \_\_\_\_\_

(7) Description très précise.

- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;
- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
  - 2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)  
Chapelle en ruine, toit effondré, porte rouillée

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 18

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police  
Le Policier municipal  
ou l'Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :

Patricia Belkadi  
adjointe urbanisme

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :





# CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023

Reçu en préfecture le 15/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 034-213400880-20230712-D2023\_43-DE

## PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon  
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins  
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt et un le premier septembre  
à quatorze heures  
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au  
Maire de COURNONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer  
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en  
date du 21 Janvier 1885 par lequel il a été concédé à perpétuité à  
M. Clément NEGROU  
demeurant à COURNONTERRAL,  
un terrain de 7,80 m<sup>2</sup> situé dans le cimetière communal de  
COURNONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :  
- de famille  
- nominative  
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal  
d'\_\_\_\_\_ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,  
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par  
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du \_\_\_\_\_, prévenu du constat de ce  
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,  
MM. (3) \_\_\_\_\_

(3) Nom et adresse du  
cessionnaire, de ses  
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles  
de ses descendants ou successeurs ou ceux de  
M. \_\_\_\_\_  
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :  
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) \_\_\_\_\_

(4) Accusé de réception  
«parvenu» à M. \_\_\_\_\_  
ou lettre recommandée  
revenue avec la mention  
«inconnu» ou «parti sans  
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) \_\_\_\_\_

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et  
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du  
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois  
à la Mairie et à la porte du cimetière, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_,

S<sup>2</sup>LOW

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 6 c (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

NEGROU Frédéric décédé(e) le 19 Juillet 1908  
décédé(e) le \_\_\_\_\_  
décédé(e) le \_\_\_\_\_  
décédé(e) le \_\_\_\_\_  
décédé(e) le \_\_\_\_\_  
décédé(e) le \_\_\_\_\_

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 20

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,  
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police  
Le Policier municipal  
ou l'Agent assermenté :

Le Maire  
ou son délégué :

Patricia Belkaeli  
adjointe urbani sm

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :